



Transaction pour éviter les prud'hommes ?

Par **Sylo69**, le 20/09/2020 à 03:40

Bonjour,

Suite à un contentieux avec mon employeur, celui-ci me propose de signer une transaction pour ne pas se lancer dans une procédure longue et coûteuse devant les prud'hommes.

Je souhaitais savoir ce que vous pensez de la transaction et des points de vigilance qu'il faut avoir avec ce type de procédé que je ne connais pas ?

Merci par avance pour vos réponses et conseils.

Par **jodelariege**, le 20/09/2020 à 10:21

bonjour

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33833>

une transaction est possible mais il est aussi vivement conseillé de prendre un avocat afin que vos droits soient étudiés et défendus.

Par **morobar**, le 20/09/2020 à 11:16

Bonjour,

La rupture conventionnelle a été inventée pour justement éliminer toutes les procédures de transaction, qui la plupart sont basées sur des faux, des lettres antidatées...

Ceci étant, si le licenciement est déjà prononcé, il peut être plus utile de négocier une transaction, surtout quand les torts paraissent un peu partagés, que de se lancer dans une procédure coûteuse dont les frais resteront à charge pour la plus grande partie, et des années d'attente.

Par **Sylo69**, le **20/09/2020 à 21:59**

Merci pour vos réponses, il s'agit d'une transaction post contrat de travail pour un litige né pendant l'exécution du contrat.

Mon employeur va se faire assister par un cabinet d'avocat, moi non, du coup je voulais savoir quelles sont les points de vigilance à avoir avec ce type de dispositif ?

Par **Tisuisse**, le **21/09/2020 à 09:25**

Bonjour,

Il vous a été conseillé de prendre un avocat, faites-le quitte à demander l'aide juridictionnelle.

Par **Sylo69**, le **21/09/2020 à 16:29**

Oui mais l'avocat va me coûter plus cher que ce que je pourrais gagner avec la transaction et je ne suis pas sûr que ça apporte une plus-value....

Par **Tisuisse**, le **21/09/2020 à 17:11**

Si vous avez droit à l'aide juridictionnelle totale, c'est l'Etat qui prendra en charge les frais d'avocat. Faut se renseigner avant de penser que cela va vous coûter !!!!

Par **Sylo69**, le **21/09/2020 à 17:29**

Oui je sais mais c'est déjà fait, je dépasse le plafond de l'aide juridictionnelle....Je ne pensais pas que l'aide juridictionnelle fonctionnait en dehors d'une action devant un tribunal

Par **Lag0**, le **22/09/2020** à **07:48**

[quote]

Je ne pensais pas que l'aide juridictionnelle fonctionnait en dehors d'une action devant un tribunal

[/quote]

Bonjour,

Et vous aviez raison, l'aide juridictionnelle couvre vos frais de justice...

[quote]

L'aide juridictionnelle est une prise en charge par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier, etc.). Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de faibles ressources. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie. Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir un formulaire et fournir des pièces justificatives.

[/quote]

Par **Sylo69**, le **22/09/2020** à **15:52**

Du coup auriez vous svp des points de vigilance qu'il faut avoir à me suggérer avec la signature d'une transaction ?

Merci par avance pour vos conseils

Par **jodelariege**, le **22/09/2020** à **18:16**

bonsoir

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33833>

il y a aussi sur internet pas mal d'articles sur "la transaction avec son employeur"

chaque situation est unique et peut être plus ou moins complexe ... c'est pour cela qu'on vous conseille de vous faire assister par un avocat qui pourra répondre à l'avocat de votre employeur (pour éviter de vous faire manger tout cru...)

sur les forums vous ne pouvez pas avoir l'équivalent d'une consultation chez un avocat